

ENGAGEMENT ENVERS L'ÉTHIQUE ET L'INTÉGRITÉ

Chez Anixter, nous sommes fiers de notre réputation d'entreprise équitable, honnête, éthique et responsable. Notre intégrité a contribué à hisser Anixter en position de leader mondial dans son secteur d'activité. Dans le cadre de notre programme de responsabilité d'entreprise, nous sommes fiers de participer au Pacte mondial des Nations Unies et d'appliquer les dix principes clés que celui-ci tire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Dans le cadre de son engagement constant à mettre en œuvre des pratiques professionnelles éthiques et responsables, Anixter s'emploie à travailler avec des fournisseurs, des sous-traitants, des consultants et des tiers ou intermédiaires qui fournissent des produits ou des services à Anixter ou agissent en notre nom (collectivement les « Fournisseurs ») qui tiennent un engagement similaire envers des normes éthiques strictes.

Nous avons élaboré le présent Code de conduite des fournisseurs (le présent « Code ») en vue d'apporter des éclaircissements à nos Fournisseurs concernant nos attentes en matière de pratiques professionnelles éthiques et responsables. Le respect du présent Code est obligatoire et nous avons le droit de mettre immédiatement fin à notre relation commerciale avec tout Fournisseur qui enfreindrait le présent Code. Nous nous réservons également le droit de prendre toute autre mesure que nous jugerons appropriée aux circonstances et à l'ensemble des lois, règles, ordonnances, règlements et directives, conventions, exigences réglementaires et codes de pratique locaux, d'États, fédéraux et internationaux en vigueur (modifiés périodiquement) (collectivement les « Lois »). Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils exigent de tous les distributeurs ou sous-traitants qu'ils engagent pour nous fournir des produits ou services, directement ou indirectement, qu'ils adhèrent au présent Code. Nous nous réservons le droit de modifier les exigences du présent Code sur le fondement de changements dans les Lois applicables ou de changements dans le programme de conformité d'Anixter. La version actuelle du présent Code est disponible à l'adresse anixter.com/suppliercode. Nous encourageons fortement tous nos Fournisseurs à lire le module de formation « *Comprendre le code de conduite du Fournisseur Anixter* » disponible sur anixter.com/bpoverview.

CONFORMITÉ JURIDIQUE

Les Fournisseurs doivent mener leurs activités en conformité avec l'ensemble des Lois en vigueur, y compris, sans s'y limiter, celles relatives à l'environnement, aux relations de travail, aux droits de l'Homme, à la santé et à la sécurité, à la lutte contre le blanchiment d'argent, au droit de la concurrence et au droit des parts sociales (par exemple, le délit d'initié). En outre, les Fournisseurs doivent mener leurs activités conformément au Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis, au Bribery Act du Royaume-Uni et à l'ensemble des autres Lois anti-extorsion et anti-corruption en vigueur. Les Fournisseurs doivent être honnêtes, directs, transparents et francs dans les discussions avec les représentants des agences de réglementation et les agents administratifs.

Dans l'éventualité où le Fournisseur a recours à une entreprise commerciale défavorisée, de petite taille ou minoritaire (qu'il s'agisse d'un programme fédéral ou national) pour toute transaction qui implique Anixter, le Fournisseur doit s'assurer que cette transaction, cet engagement et cette pratique soient réalisés en totale conformité avec les Lois en vigueur.

Le Fournisseur est tenu de divulguer à Anixter si tout équipement, système, service, pièce, composant ou élément est produit ou fourni par Huawei Technologies Company, ZTE Corporation, Hytera Communications Corporation, Hangzhou Hikvision Digital Technology Company, Dahua Technology Company, ou toute autre entité qui, d'après le département de la Défense des États-Unis, répond à la définition des équipements ou services de télécommunication abordés dans la section 889 de la règle de droit public National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2019 n° 115-232, (« Section 889 »), y compris toute succursale ou filiale de ces entités (communément, les « Entités limitées »). Si un article est produit ou fourni par les Entités limitées, le Fournisseur doit alors fournir le numéro de pièce, le numéro de série ou toute autre information pertinente demandée par Anixter en vue de garantir la conformité à la Section 889 et aux lois étatiques en vigueur. Le Fournisseur doit également divulguer s'il est incapable de confirmer si un article vendu à Anixter est produit ou fourni par les Entités limitées. Si les produits du Fournisseur sont destinés au gouvernement fédéral des États-Unis, le Fournisseur doit se conformer au règlement FAR 52.204-25 sur l'interdiction de recourir à certains services ou équipements de télécommunication et de vidéosurveillance.

INTERDICTION DE LA CORRUPTION

Nous adoptons une politique de tolérance ZÉRO en matière de corruption sous toutes ses formes et nous nous engageons à faire preuve de professionnalisme,

d'équité et d'intégrité dans le respect des lois anti-corruption applicables, partout où nous sommes présents. Nous attendons et exigeons des Fournisseurs qu'ils se conforment en tous points à la politique anti-corruption d'Anixter pour les partenaires commerciaux, disponible en ligne via le lien anixter.com/bppolicy.

PRATIQUES COMMERCIALES NON ÉQUITABLES

Les Fournisseurs ne doivent pas exercer de collusion dans le cas d'appels d'offres ou de fixations de prix, ni s'engager dans un quelconque type d'entente collusoire ou d'allocation de clients ou de marchés avec d'autres Fournisseurs, et ils ne doivent pas participer aux boycotts internationaux, à moins que ceux-ci ne soient décidés par le gouvernement des États-Unis ou les lois applicables. Les Fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois antitrust, aux règles du commerce et aux lois sur la concurrence.

DROITS DE L'HOMME ET PRÉVENTION DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Les Fournisseurs doivent assurer le respect des droits de l'Homme de l'ensemble des personnes en lien avec leurs organisations. Les attentes sont, sans limitation :

Travail des enfants :

- Ne pas employer de personnes en dessous de l'âge minimum applicable et ne pas avoir recours au travail des enfants, ce qui comprend tout travail qui est physiquement, socialement et moralement dangereux ou nocif, qui prive l'enfant d'une éducation ou qui requiert que celui-ci entreprenne de longues heures d'un travail pénible en plus de son éducation.

Travail forcé, en servitude ou obligatoire :

- L'emploi doit être choisi librement.
- Ne pas avoir recours au travail forcé, carcéral, en servitude (y compris en servitude pour dette) ou à l'asservissement contractuel, ni au travail des enfants, ni à une main-d'œuvre soumise à une quelconque forme de pression, de coercition, d'esclavage ou de traite des êtres humains qui violerait les Lois applicables.
- Ne pas détenir ou détruire, dissimuler, confisquer ou refuser l'accès des employés à leurs documents d'identité ou d'immigration ou à tout autre objet de valeur, y compris les permis de travail et les titres de voyage. La rétention de documents personnels ne devra pas être utilisée dans le but de retenir les employés ou de limiter leur liberté.
- Lorsque les Lois en vigueur l'exigent, établir par écrit un contrat de travail, une convention de

recrutement ou tout autre document de travail. Les contrats de travail devront être établis dans une langue comprise par l'employé.

- Permettre aux employés de quitter leur travail ou de cesser leur emploi à tout moment conformément à la procédure de cessation d'emploi du Fournisseur et aux Lois applicables.
- Ne pas exiger des employés qu'ils payent les frais de recrutement de l'employeur ou de l'agence de recrutement ni de quelconques autres frais en lien avec leur emploi et leur rembourser ces frais s'il s'avère qu'ils les ont réglés. Les frais de recrutement incluent, sans s'y limiter, les coûts engagés pour voyager jusqu'au pays d'accueil et pour traiter les documents officiels et les visas de travail dans le pays d'origine et d'accueil.
- Ne pas être impliqué dans des actes de proxénétisme.
- Ne pas avoir recours à des pratiques trompeuses ou frauduleuses dans le cadre du recrutement d'employés ou d'offres d'emploi.
- Ne pas avoir recours à des recruteurs qui ne se conforment pas au droit du travail local en vigueur dans le pays où le recrutement s'effectue.
- Lorsque les Lois locales applicables l'exigent, organiser ou régler les frais de transport de retour à la fin de la période d'emploi pour tous les employés qui ne sont pas ressortissants du pays d'emploi et qui se sont rendus dans ledit pays dans le but de travailler pour le Fournisseur.
- Ne pas fournir ni organiser la mise à disposition d'un logement qui ne soit pas conforme aux normes du pays d'accueil en matière de logement et de sécurité, dans le cas où un logement est requis.

Égalité et non-discrimination :

- Promouvoir l'égalité des chances et du traitement pour ses employés, indépendamment de la couleur de peau, la race, la nationalité, l'origine sociale, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'existence d'une grossesse, la maternité, les convictions politiques ou religieuses, le sexe ou l'âge.
- Garantir aux travailleurs migrants des conditions de travail (y compris, sans s'y limiter, le salaire, les avantages et l'hébergement) non moins favorables que celles offertes aux ressortissants du pays. Garantir que les travailleurs migrants (ou les membres de leurs familles) ne seront pas menacés de dénonciation aux autorités dans le but de les forcer à accepter un travail ou de continuer à l'exercer.
- De plus les Fournisseurs de biens ou services au gouvernement des États-Unis doivent se conformer aux dispositions des articles 60-1.4(a), 60-300.5(a) et 60-741.5(a) du code 41 C.F.R. Ces règles interdisent la discrimination contre des

personnes qualifiées sur la base de leur statut de vétérans protégés ou de personnes souffrant d'un handicap, et elles interdisent la discrimination contre toute personne sur la base de sa race, sa couleur de peau, sa religion, son sexe ou son origine nationale. Par ailleurs, ces règles exigent que les maîtres d'œuvre et sous-traitants visés prennent des mesures de discrimination positive afin d'employer et de faire progresser les personnes sans tenir compte de la race, la couleur de peau, la religion, le sexe, l'origine nationale, le statut de vétéran protégé ou le handicap.

Aucun traitement cruel ou dégradant ni harcèlement :

- Refuser de tolérer tout traitement inacceptable des employés, comme la cruauté mentale, les châtiments corporels, les violences physiques, le harcèlement sexuel ou autre, les violences verbales ou les autres formes d'intimidation.
- Interdire formellement le recours ou la menace de recours aux violences physiques ou sexuelles, au harcèlement ou à l'intimidation contre un employé, sa famille ou ses proches.

Salaires/compensation et horaires de travail équitables :

- Verser des salaires équitables, correspondant à ou dépassant le salaire minimum légal en vigueur.
- Interdire la déduction de salaire comme forme de mesure disciplinaire.
- Garantir à tous les employés le plein contrôle de leurs revenus.
- Se conformer au nombre maximal d'heures travaillées autorisées en vertu des Lois en vigueur.
- S'assurer que toutes les heures de travail supplémentaires sont effectuées de manière volontaire.

Liberté de mouvement et d'association :

- Reconnaître et respecter la liberté des employés d'adhérer ou de ne pas adhérer à des associations ou organisations autorisées par la loi, y compris des syndicats.
- Ne pas limiter la liberté de mouvement des employés dans les installations ni limiter indûment les entrées et sorties des employés dans les installations mises à disposition par l'entreprise.

Procédures de règlement des conflits :

- Les cas de traite d'êtres humains peuvent également être signalés au service dédié mis en place par le département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis via le lien suivant : <https://humantraffickinghotline.org/report-trafficking>.

Le Fournisseur ne doit pas être impliqué dans une quelconque forme de traite des personnes ou d'esclavage et devra respecter les exigences de toutes les Lois en vigueur, y compris, sans s'y limiter, la FAR 52.222-50 Combatting Trafficking in Persons et le U.K. Modern Slavery Act, le cas échéant.

Sur demande écrite d'Anixter, le Fournisseur devra fournir à Anixter un exemplaire des politiques du Fournisseur en matière de droits de l'Homme et de protection contre la traite d'êtres humains) ou communiquer l'adresse du site Web sur lequel les politiques du Fournisseur sont disponibles.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les Fournisseurs doivent s'assurer de suivre des pratiques de travail sûres et respectueuses de l'environnement en communiquant leurs attentes en matière de comportement et de responsabilités à tous leurs employés, y compris le maintien d'un lieu de travail sans drogues, sans harcèlement et sans armes, et de respecter toutes les lois de santé et sécurité, y compris celles relatives à la préparation aux urgences, à l'hygiène industrielle, au travail exigeant un effort physique, à la protection des machines, à l'assainissement et au logement. Cela comprend le contrôle des risques dans le cadre d'actes non conditionnels ou dangereux sur le lieu de travail, l'accès à une formation adaptée pour s'assurer que les employés sont formés aux questions de santé et de sécurité, ainsi que la mise en place et le maintien d'un système de gestion de la santé et de la sécurité.

Pendant la pandémie de COVID-19, les Fournisseurs doivent adhérer et se conformer aux lois, statuts, règles, réglementations et directives des CDC (centres américains pour le contrôle des maladies) en vigueur, ainsi qu'au protocole de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) pour arrêter et limiter la propagation du virus COVID-19. Les Fournisseurs doivent également fournir des équipements de protection individuelle adéquats (masques et gants, par exemple), et mettre en œuvre des lignes directrices de distanciation physique adaptées conformément aux lois, statuts, règles et réglementations en vigueur, afin de protéger ses employés, sous-traitants, clients, distributeurs et communautés.

CONFORMITÉ ET DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS

Les Fournisseurs doivent travailler de manière efficace et respectueuse de l'environnement afin de minimiser les effets adverses sur l'environnement et informerons Anixter dans les plus brefs délais de toute évolution du statut de conformité d'un produit au titre du Code. Les attentes sont, sans limitation :

- Agir en conformité avec les normes obligatoires et internationales applicables relatives à la protection de l'environnement, les produits dangereux, les émissions atmosphériques, les déchets et le rejet des eaux usées.
- Minimiser la pollution environnementale et les déchets en tous genres, y compris prendre des mesures de conservation et de recyclage, de réutilisation ou de substitution des matériaux.
- Participer activement à la gestion des risques environnementaux en identifiant les dangers et en mettant en œuvre des solutions.
- Obtenir, conserver et respecter tous les permis et immatriculations environnementaux requis.
- Produire des déclarations de conformité en vertu de toutes les Lois relatives au contrôle des substances chimiques en vigueur, notamment, sans s'y limiter, la California Proposition 65, la directive DEEE, la RoHS et REACH. En outre, les formulaires de déclaration des substances contenues dans chaque produit seront soumis et remplis sur le(s) portail(s) Anixter ou clients, par voie postale ou par e-mail, comme indiqué.
- S'assurer que les exigences applicables au produit et à l'emballage incluent le marquage et l'étiquetage de conformité environnementale prévus par les règlements d'États, nationaux et internationaux, y compris, sans s'y limiter la California Proposition 65, UL, CSA, CE.
- Le Fournisseur doit prendre en compte que toute vente de produits à Anixter au sein des États-Unis peut se retrouver dans l'État de Californie et par conséquent, l'étiquetage de la California Proposition 65 sur tous les produits applicables est attendu.
- Établir des déclarations de conformité en vertu de toutes les lois en vigueur, y compris, sans s'y limiter, les directives DEEE, RoHS et REACH, ainsi que le Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986 (décret d'application de 1986 sur la sécurité de l'eau potable et les substances toxiques) aussi appelé California Proposition 65. En outre, (i) informer Anixter par écrit si un produit fourni par le Fournisseur contient une substance déclarable avant d'acheter ce produit, et (ii) compléter et envoyer les formulaires de déclaration des niveaux de substance du produit via le portail d'Anixter et/ou du client.
- S'assurer que les exigences concernant les produits et les emballages incluent un marquage et un étiquetage appropriés de conformité environnementale conformément aux lois en vigueur.

Au moment de la livraison, le Fournisseur doit identifier, dans une fiche de données de sécurité ou dans toute autre déclaration écrite, toutes les substances dangereuses ou toxiques (tels que ces termes sont définis dans toute loi en vigueur)

contenues dans tout produit, conformément aux lois en vigueur. Exception faite des substances identifiées comme dangereuses ou toxiques, le Fournisseur garantit qu'aucun des produits ne contient une quelconque substance dangereuse ou toxique au moment de la livraison. Les matières premières, sous-composants et produits finis doivent être accompagnés de toutes les déclarations concernant des substances et les fiches de données de sécurité correspondantes, qui doivent également être envoyées par e-mail à l'adresse suivante : environmentalproductcompliance@anixter.com.

RÈGLES DU COMMERCE INTERNATIONAL

Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois, réglementations et ordres exécutifs des États-Unis, de l'Union européenne et de tout autre pays applicables à l'expédition, à l'exportation, au transit, à l'acheminement, au transport ou à la distribution de biens, ainsi qu'à la transmission de données techniques à Anixter. De plus, le Fournisseur doit s'assurer que les pièces, composants et données techniques importés sont conformes aux lois, directives et réglementations en vigueur dans le pays concerné. Le Fournisseur ne doit pas fournir directement ou indirectement des biens ou services à Anixter provenant d'un pays, d'une personne ou d'une entité faisant l'objet de réglementations unilatérales ou multilatérales de restriction de transactions, en vigueur aux États-Unis, dans l'Union européenne ou dans d'autres régions. Le Fournisseur doit mettre en œuvre des processus de conformité dans la sélection de ses employés, clients, fournisseurs, distributeurs, agents et autres partenaires commerciaux, y compris toute partie impliquée dans la transaction, en vue de garantir la conformité avec les lois relatives aux embargos et aux sanctions applicables aux États-Unis, dans l'Union européenne et autres.

PRATIQUES D'ACHAT ÉTHIQUES

Les Fournisseurs achèteront les matières premières, sous-composants, produits finis ou services auprès de tiers qui respectent des normes d'intégrité et une conformité éthique similaires à celles prévues dans le présent Code, et ils assureront le respect de ces principes sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Ceci implique notamment (i) de garantir l'absence de toute forme d'esclavage, de servitude, de travail forcé ou obligatoire et de traite d'êtres humains sur toutes leurs chaînes logistiques et (ii) de mettre en place des politiques et des procédures afin d'empêcher l'approvisionnement en minerais de conflit (et de signaler à Anixter la présence de minerais de conflit dans leurs produits sur demande) conformément à la politique d'Anixter relative aux minerais de conflit, disponible en ligne via le lien anixter.com/conflictmineralspolicy.

Le Fournisseur doit garantir des méthodes et des processus afin (i) de minimiser le risque de livrer des pièces et matériels de contrefaçon introduits dans ses matières premières, sous-composants, produits finis et/ou services, et (ii) d'identifier les biens, pièces et matériels de contrefaçon, d'avertir les destinataires des produits de contrefaçon, le cas échéant, et d'exclure les pièces et matériels de contrefaçon des produits livrés. Ces méthodes et processus doivent, à tout le moins, être conformes aux normes en vigueur dans le secteur d'activité du Fournisseur. Les Fournisseurs doivent respecter les réglementations DFARS 252.246-7007 et DFARS 252.246-7007, le cas échéant, et utiliser la norme SAE AS5553 comme ligne directrice pour ces processus. Les Fournisseurs doivent répondre rapidement aux demandes d'information concernant l'origine de toute pièce ou de tout matériel. Nous nous efforçons de déclarer toutes les occurrences connues de pièces contrefaites ou inférieures aux normes, le cas échéant, auprès des organisations internes, des fabricants, des clients, du GIDEP (Government – Industry Data Exchange Program) et des autorités judiciaires d'investigation.

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Fournisseurs doivent respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des parties en utilisant uniquement des technologies de l'information et logiciels achetés légalement et sous licence et en utilisant les logiciels, le matériel et les contenus exclusivement en conformité avec leurs usages sous licence et leurs conditions d'utilisation. Les Fournisseurs doivent se plier aux droits de propriété intellectuelle d'Anixter et d'autres parties, ainsi que gérer le transfert de technologie et de savoir-faire de façon à protéger leurs droits de propriété intellectuelle. Ces droits comprennent les droits d'auteur, les droits des dessins et modèles, les savoir-faire, les brevets, les marques commerciales et les secrets industriels.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

La protection des données personnelles de nos employés, clients et autres partenaires commerciaux est vitale pour l'activité d'Anixter, et nous nous engageons à protéger ces données. Tous nos Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois relatives à la protection de la vie privée et des données en vigueur, ainsi qu'aux dispositions de la politique de protection des données personnelles des partenaires d'Anixter, disponible en cliquant sur le lien anixter.com/bpdataprivacy. En outre, les Fournisseurs qui ont accès aux informations internes ou confidentielles d'Anixter doivent se conformer à l'ensemble des dispositions de la politique régissant l'accès des tiers aux systèmes informatiques d'Anixter.

CONDUITE CORRECTE DANS LES LOCAUX D'ANIXTER

Tous les employés du Fournisseur, ainsi que toute partie tierce engagée par le Fournisseur pour son compte, qui ont accès aux locaux ou à une propriété d'Anixter ou d'un client d'Anixter doivent sans cesse adopter une conduite et un comportement appropriés et professionnels. Les exemples de conduite inappropriée incluent, sans s'y limiter, le fait d'être en état d'ébriété ou sous l'influence par l'alcool ; la consommation de drogues illicites ; la consommation d'une substance réglementée, sauf à des fins médicales approuvées ; la possession d'une arme, quelle qu'elle soit ; et/ou des menaces de harcèlement ou un comportement violent.

DÉNONCIATION DES VIOLATIONS

Nous attendons et exigeons de tous les Fournisseurs qu'ils dénoncent rapidement les violations supposées du présent Code. Les Fournisseurs peuvent le faire de façon anonyme sur la page Web anixter.ethicspoint.com, par courrier adressé à Anixter Inc., à l'attention de : Chief Compliance Officer, 2301 Patriot Boulevard, Glenview, Illinois 60026, États-Unis, ou par e-mail à l'adresse ethics@anixter.com. Nous maintiendrons la confidentialité dans la mesure du possible et ne tolérerons aucune rétribution ou vengeance prise contre toute personne qui a, de bonne foi, cherché des conseils ou dénoncé des comportements douteux ou une potentielle violation du présent Code.

AUDIT

Nos Fournisseurs doivent (i) élaborer par écrit, mettre en œuvre et gérer des normes, procédures et méthodes de contrôles appropriées, et assurer la gestion d'enregistrements complets et précis, et (ii) procéder à des évaluations régulières de leurs opérations afin d'assurer leur conformité avec le présent Code et les Lois applicables. Sur demande, les Fournisseurs permettront à nous-mêmes ou à des représentants autorisés d'accéder à leurs enregistrements et à leurs installations dans le but de vérifier la conformité avec le présent Code et les Lois applicables. Sur demande, les Fournisseurs devront également remplir et renvoyer dans les plus brefs délais toute enquête et/ou questionnaire soumis par nos soins concernant la conformité avec le présent Code.

ASSURANCES SUPPLEMENTAIRES

À la demande raisonnable d'Anixter, le Fournisseur devra, à ses frais et dépens exclusifs, recueillir et communiquer toutes les documentations et informations supplémentaires et prendre toutes les mesures supplémentaires qui sont raisonnablement nécessaires afin de remplir ses obligations aux termes du présent Code ou d'assurer le plein effet du présent Code.